

COMMUNE DE DOMONT

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 33

L'an deux mil seize, le 30 juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal, sur convocation adressée le 21 juin 2016, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Jean-François AYROLE, Madame Françoise MULLER, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Laurent GUIDI, Monsieur Franck BRIGHI, Madame Emilie IVANDEKICS, Monsieur Patrick BRISSET, Adjoint au Maire, Monsieur Régis PONCHARD, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Fabrice FLEURAT, Madame Monique PAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Christine VINCENT, Madame Judith SOLARZ, Madame Julie LOISEAU, Monsieur Mickaël HIN, Monsieur Franck GUY, Monsieur Didier SOAVI, Madame Josette MARTIN

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Jérôme CHARTIER, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Jean-François AYROLE
Madame Françoise MULLER, Maire Adjoint, Pouvoir à Madame Alix LESBOUEYRIES jusqu'à son arrivée 19 h 20
Madame Marie-France MOSOLO, Maire Adjoint, Pouvoir à Monsieur Patrick BRISSET
Monsieur Paul-Edouard BOUQUIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Franck BRIGHI,
Monsieur Jean-Claude HERBAUT, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Fabrice FLEURAT
Madame Jeannine CLAQUIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Monsieur Régis PONCHARD
Monsieur Michel WIECZOREK, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Michelle HINGANT
Madame Valérie GUERINEAU, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Monique PAU
Madame Christèle REYTIER, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Emilie IVANDEKICS
Madame Dannièle CHEVROTIN, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Julie LOISEAU
Monsieur Mickaël HIN, Conseiller Municipal, Pouvoir à Madame Judith SOLARZ, Jusqu'à son arrivée 20 h 00
Monsieur Kossigan Joseph DEGBADJO, Conseiller Municipal, Pouvoir à Monsieur Laurent GUIDI
Madame Mona AMIROUCHE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Madame Christine VINCENT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Michelle HINGANT

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) **Approbation du compte rendu analytique (relevé de décisions) du Conseil Municipal du 14 avril 2016**

ADOpte à l'unanimité le compte rendu

- 2) **Décisions du Maire (Décisions du numéro DEC-2016-027 au numéro DEC-2016-043)**

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'assemblée délibérante

- 3) **Budget Ville – Approbation du compte administratif de l'exercice - N° DEL-2016-064**

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Laurent GUIDI, Cinquième Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14

**Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)**

APPROUVE le compte administratif 2015 de la Ville

DONNE QUITUS à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2015

- 4) **Budget Ville : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-065**

A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de la Ville 2015 de Monsieur le Trésorier Principal d'Ezanville

5) Budget Ville : Affectation du résultat de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-066

A l'unanimité

APPROUVE l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2015 du budget Ville en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2015 de - 2 356 439,78 €uros : dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2015 de 1 892 251,45 €uros : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- Affecte 901 058,82 €uros en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

PRECISE que cette reprise de résultats tient compte des restes à réaliser

RAPPELLE que les restes à réaliser 2015 inscrits en report au Budget primitif 2016 s'élèvent à :

- Dépenses : 1 699 662,75 €uros
- Recettes : 3 155 043,71 €uros

6) Budget Annexe Assainissement : Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-067

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Laurent GUIDI, Cinquième Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14

**Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)**

APPROUVE le compte administratif 2015 de l'Assainissement

DONNE QUITUS à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2015

7) Budget Annexe Assainissement : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-068

A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion de l'Assainissement 2015 de Monsieur le Trésorier Principal d'Ezanville

8) Budget annexe de l'assainissement : Affectation du résultat de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-069

A l'unanimité

APPROUVE l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2015 du budget Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Reporte le résultat cumulé de la section d'investissement 2015 de - 40 448,87 €uros : dépense au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- Reporte le résultat cumulé de la section de fonctionnement 2015 de 365 152,94 €uros : recette au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- Affecte 67 904,54 €uros en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement : recette au compte 1068

PRECISE que cette reprise de résultats tient compte des restes à réaliser

RAPPELLE que les restes à réaliser 2015 inscrits en report au Budget primitif 2016 s'élèvent à :

- Dépenses : 62 173,87 €uros
- Recettes : 34 718,20 €uros

9) Budget annexe Transport urbain : Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-070

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote du compte administratif, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Laurent GUIDI, Cinquième Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14

**Par 31 voix pour, 2 abstentions
(Monsieur Franck GUY - Monsieur Didier SOAVI)**

APPROUVE le compte administratif 2015 du Transport urbain

DONNE QUITUS à Monsieur le Maire pour sa gestion de 2015

10) Budget annexe du transport urbain : approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-071

A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Transport urbain 2015 de Monsieur le Trésorier Principal d'Ezanville

11) Budget annexe du transport urbain : Affectation du résultat de l'exercice 2015- N° DEL-2016-072

A l'unanimité

APPROUVE l'affectation définitive du résultat et la reprise des résultats de l'exercice 2015 du budget Transport urbain en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Reporter le résultat cumulé de la section d'investissement 2015 de 10 288,42 €uros : recette au compte 001 « résultat d'investissement reporté »
- Reporter le résultat cumulé de la section d'exploitation 2015 de 45 136,53 €uros : recette au compte 002 « Excédent d'exploitation reporté »

12) Budget annexe du lotissement « Abel Gance » : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2015 - N° DEL-2016-073

A l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Lotissement « Abel Gance » 2015 de Monsieur le Trésorier Principal d'Ezanville

13) Durées d'amortissement des biens meubles – Précision - N° DEL-2016-074

A l'unanimité

MODIFIE la liste des biens amortissables arrêtée par délibération n° DEL-2011-100 en date du 28 novembre 2011, afin d'intégrer une nouvelle famille dans la catégorie « Immobilisations incorporelles », bien « Fonds de commerce »

FIXE à quatre ans la durée d'amortissement de cette catégorie

PRECISE que les fonds de commerce acquis en 2013 et sus mentionnés, seront amortis à compter de l'exercice 2016 avec une régularisation comprenant les dotations aux amortissements des années 2014 et 2015

RAPPELLE les durées d'amortissement de l'ensemble des immobilisations de la Commune, à savoir :

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| FAMILLES | EXEMPLES | DUREE |
|---------------------------------|---|--------------|
| AFFICHAGE - EXPOSITION | Barnum, estrade, grille d'exposition, stand mobile, vitrine, ... | 8 ans |
| AMEUBLEMENT | Rideau, store léger, tenture, ... | 10 ans |
| APPAREIL DE LEVAGE | Ascenseur, monte-charge, ... | 20 ans |
| AUDIOVISUEL | Amplificateur, appareil photo, DVD, matériel hifi, microphone, platine CD, TV, vidéoprojecteur, ... | 6 ans |
| BATIMENT LEGER, ABRI | Abri de jardin, bungalow, ... | 10 ans |
| CHAUFFAGE ET SANITAIRE | Ballon d'eau chaude, chaudière, climatiseur, convecteur, sanitaires, ... | 6 ans |
| DECHETS (CONTENANT) | Conteneur de déchets ménagers | 10 ans |
| ECLAIRAGE, ELECTRICITE | Candélabre, compteur, groupe électrogène, ... | 10 ans |
| EDUCATIF ET LUDIQUE | Livres (1ère dotation), matériel de jeux d'enfants, structure de motricité, ... | 6 ans |
| EDUCATIF ET LUDIQUE | Instruments de musique | 10 ans |
| ELECTION | Isoloirs, urnes | 10 ans |
| ELECTROMENAGER (GROS) | Congélateur, cuisinière, coupe pain, réfrigérateur, ... | 8 ans |
| ELECTROMENAGER (PETIT) | Four à micro-ondes, lave-linge, lave-vaisselle, ... | 6 ans |
| EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE | Armement | 6 ans |
| ESPACES VERTS (MATERIEL) | Débroussailleuse, motoculteur, souffleur, taille-haie, tondeuse, ... | 6 ans |
| INFORMATIQUE (MATERIEL) | Micro-ordinateur, imprimante, périphérique, unité centrale, ... | 3 ans |
| MEDICO SOCIAL | Divan d'examen, stéthoscope, tensiomètre, ... | 6 ans |
| MOBILIER | Armoire, bureau, chaises, meuble de cuisine, table, ... | 10 ans |
| MONETIQUE | Terminal de paiement | 3 ans |
| OUTILLAGE ET MATERIEL DE VOIRIE | Banc, barrière, chariot, compresseur, jeu extérieur, panneau de signalétique, poubelles, ... | 10 ans |
| PLANTATIONS | Arbres, arbustes | 10 ans |
| PUERICULTURE | Landau, poussette, siège auto, table à langer, ... | 6 ans |
| REPROGRAPHIE | Duplicopieur, photocopieur, destructeur de papier, ... | 5 ans |
| RESTAURATION | Electroménager industriel | 10 ans |
| SECOURS INCENDIE | Armoire incendie, extincteurs, ... | 6 ans |
| SECURITE | Armoire forte, coffre fort, ... | 20 ans |
| SON ET LUMIERE | Console, enceintes, fly case, projecteur, table de mixage, ... | 8 ans |
| SPORT - LOISIRS | Baby-foot, billard, but et filet, matelas de chute, panneau de basket, table de ping-pong, tatamis, tricycle, vélo, ... | 6 ans |
| SPORT - LOISIRS | Four à poterie, machine à coudre, ... | 8 ans |
| SPORT - LOISIRS | Agrès de gymnastique, barres parallèles, poutre, tremplin, ... | 10 ans |
| TECHNIQUE, GARAGE, ATELIER | Appareil de levage et de manutention | 10 ans |
| TELEPHONIE, SURVEILLANCE | Dispositif d'alarme, téléphone fixe, téléphone portable, ... | 6 ans |
| TRANSPORT MOTORISE (NEUF) | Véhicule léger : automobile, motocyclette | 5 ans |
| TRANSPORT MOTORISE (NEUF) | Véhicule utilitaire : bus, fourgonnette, minibus | 8 ans |
| TRANSPORT MOTORISE (NEUF) | Véhicule lourd : balayeuse, bus, camion, tracteur | 10 ans |
| TRANSPORT MOTORISE (OCCASION) | Véhicule léger : automobile, motocyclette | 2 ans |
| TRANSPORT MOTORISE (OCCASION) | Véhicule utilitaire : bus, fourgonnette, minibus | 4 ans |
| TRANSPORT MOTORISE (OCCASION) | Véhicule lourd : balayeuse, bus, camion, tracteur | 5 ans |
| TRANSPORT NON MOTORISE | Benne, remorque, ... | 10 ans |

DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

| FAMILLES | EXEMPLES | DUREE |
|----------------------------------|---|--------|
| ETUDES ET INSERTIONS | Frais d'études non suivis de travaux, frais d'insertion | 5 ans |
| LICENCES, LOGICIELS | Logiciels informatiques | 2 ans |
| FONDS DE COMMERCE | Fonds de commerce | 4 ans |
| SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | Subventions d'équipement versées aux organismes publics et privés | 10 ans |
| URBANISME | Frais d'élaboration, de modification, de révision des documents d'urbanisme | 8 ans |

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMOBILISES DE FAIBLE VALEUR

| | DUREE |
|--|-------|
| Biens dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 400 € TTC (quelle que soit la famille d'appartenance du bien) | 1 an |

14) SIAH : Fixation du montant des centimes syndicaux – Exercice 2016 - N° DEL-2016-075

A l'unanimité

APPROUVE la répartition des centimes syndicaux du SIAH, au titre de l'année 2016 avec une participation de la ville de Domont fixée à 519 347,00 €uros

15) Garantie d'emprunts PLAI auprès de la Caisse des Dépôts et consignations accordée au bailleur social Val d'Oise Habitat dans le cadre de l'acquisition et de la réhabilitation des logements départementaux situés 64 rue du Chemin Vert - DEL-2016-076

A l'unanimité

ACCORDE la garantie de la Commune pour la réalisation de l'opération « Acquisition – Réhabilitation » pour 8 logements en PLAI (3 types T5 et 5 types T4) et 2 en loyer dit « libre » affectés au MAM (2 types T4) situés 64 rue du Chemin Vert, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 945 231,00 €uros (neuf cent quarante cinq mille deux cent trente et un €uros), souscrit par l'Emprunteur Val d'Oise Habitat (n° 000290458), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions prévues au contrat de prêt n° 46613 et notamment :

- o Montant total du prêt : 945 231 €uros constitué de 2 (deux) lignes de prêts :
 - ↓ Prêt PLAI (Identifiant de la ligne n° 5103855)
 - ✓ Montant : 614 400,00 €uros
 - ✓ Commission d'instruction : 0 €uro
 - ✓ Durée de la période : Annuelle
 - ✓ Taux de période : 0,55 %
 - ✓ TEG de la ligne de prêt : 0,55 %
 - Phase d'amortissement :**
 - ✓ Durée du différé d'amortissement : 24 mois
 - ✓ Durée : 40 ans
 - ✓ Index : Livret A
 - ✓ Marge fixe sur index : - 0,2 %
 - ✓ Taux d'intérêt : 0,55 %
 - ✓ Périodicité : Annuelle
 - ✓ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (Intérêts différés)
 - ✓ Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
 - ✓ Modalité de révision : DL
 - ✓ Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
 - ✓ Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - ✓ Mode de calcul des intérêts : Equivalent
 - ✓ Base de calcul des intérêts : 30 / 360

- ⚡ Prêt PLAI Foncier (Identifiant de la ligne n° 5103856)
- ✓ Montant : 330 831,00 euros
- ✓ Commission d'instruction : 0 Euro
- ✓ Durée de la période : Annuelle
- ✓ Taux de période : 0,55 %
- ✓ TEG de la ligne de prêt : 0,55 %
- Phase d'amortissement :**
- ✓ Durée du différé d'amortissement : Néant
- ✓ Durée : 60 ans
- ✓ Index : Livret A
- ✓ Marge fixe sur index : - 0,2 %
- ✓ Taux d'intérêt : 0,55 %
- ✓ Périodicité : Annuelle
- ✓ Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- ✓ Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité forfaitaire 6 mois
- ✓ Modalité de révision : DR
- ✓ Taux de progressivité des échéances : 0,5 %
- ✓ Taux plancher de progressivité des échéances : Néant
- ✓ Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- ✓ Base de calcul des intérêts : 30 / 360

PRECISE que :

- Ledit Contrat de prêt n° 46613 sera joint à la délibération en annexe
- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - ✓ Garantie de la collectivité accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

16) Prorogation du traité de concession avec la SEMIDOR concernant la ZAC du Parc - N° DEL-2016-077

A l'unanimité

DECIDE de proroger la durée de convention de concession de la « ZAC du Parc » au profit de la SEMIDOR pour une durée de un an, soit jusqu'au 17 mai 2017

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 13

17) Révision des tarifs municipaux 2016 / 2017 - N° DEL-2016-078

A l'unanimité

APPROUVE les tarifs 2016 / 2017 relatifs à la restauration scolaire, aux accueils pré et post scolaires ainsi qu'aux accueils de loisirs, tels qu'arrêtés ci-après :

| BAREME | PAUSE MERIDIENNE RESTAURATION SCOLAIRE | ACCUEILS | | | ACCUEIL DE LOISIRS |
|---------------|--|----------|--------|---------------------|--------------------|
| | | MATIN | SOIR | MERCREDI APRES-MIDI | JOURNEE |
| A | 1,15 € | 1,50 € | 2,90 € | 3,40 € | 7,30 € |
| B | 2,30 € | | | | |
| C | 2,65 € | 1,90 € | 3,80 € | 4,80 € | 10,20 € |
| D | 3,15 € | | | | |
| E | 3,75 € | 2,40 € | 4,70 € | 6,20 € | 13,00 € |
| F | 4,30 € | | | | |
| G | 5,10 € | 2,60 € | 5,10 € | 6,80 € | 14,50 € |
| H (extérieur) | 6,90 € | 3,70 € | 7,40 € | 10,50 € | 30,70 € |

APPROUVE les nouvelles pénalités ou majorations concernant le défaut d'inscription avec présence des enfants, aux prestations et services liés aux secteurs scolaires et périscolaires, compte tenu des dérives constatées, à savoir :

Restauration :

- Une majoration de 10 % est appliquée aux familles ne fournissant pas systématiquement des tickets de cantine sur une période de deux mois consécutifs (Majoration figurant à partir de la 2^{ème} facture de régularisation consécutive). Elle est calculée sur le prix des tickets manquants (frais de gestion, d'envoi...).

ALSH :

- 1) Application d'une pénalité correspondant à une journée de carence en cas d'absence pour maladie (Remboursement du solde en crédit vacances)
- 2) Absent pour autres motifs ou sans justificatif : aucun remboursement et en pénalité une journée supplémentaire de facturation

Formalités d'inscription non effectuées en septembre et enfant présent à la restauration et/ou aux accueils :

- Barème H appliqué jusqu'à régularisation (Aucun remboursement ne sera effectué par rapport à l'application du barème H)

Fiche hebdomadaire d'inscription pour l'ensemble des services périscolaires de la Commune (cantine, ALSH...) non remise le lundi matin :

- Application d'une pénalité forfaitaire par semaine de non restitution de 5,00 € pour les barèmes A à D et de 6,50 € pour les barèmes E à G à partir du 2^{ème} oubli (Emission d'un titre de recettes)

MAINTIEN les tranches de revenus de la grille des barèmes 2015 / 2016 relatives aux prestations scolaires, périscolaires et jeunesse, à savoir :

| REVENUS MENSUELS 2016/2017 | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + |
|-------------------------------|---------|----------|-----------|-----------|-------------------|
| - € | 1 094 € | A | A | A | A |
| 1 094 € | 1 190 € | B | A | A | A |
| 1 190 € | 1 293 € | B | B | A | A |
| 1 293 € | 1 406 € | B | B | B | A |
| 1 406 € | 1 528 € | C | B | B | B |
| 1 528 € | 1 661 € | C | C | B | B |
| 1 661 € | 1 806 € | C | C | C | B |
| 1 806 € | 1 962 € | D | C | C | C |
| 1 962 € | 2 133 € | D | D | C | C |
| 2 133 € | 2 318 € | D | D | D | C |
| 2 318 € | 2 520 € | E | D | D | D |
| 2 520 € | 2 740 € | E | E | D | D |
| 2 740 € | 2 978 € | E | E | E | D |
| 2 978 € | 3 238 € | F | E | E | E |
| 3 238 € | 3 519 € | F | F | E | E |
| 3 519 € | 3 825 € | F | F | F | E |
| 3 825 € | 4 158 € | G | F | F | F |
| 4 158 € | 4 519 € | G | G | F | F |
| 4 519 € | 4 913 € | G | G | G | F |
| plus de 4 913 € | | G | G | G | G |
| NON DOMONTOIS | | H | H | H | H |

MAINTIEN le montant des participations familiales fixées pour l'année scolaire 2015 / 2016 pour les mini-séjours, coûts variables selon les capacités contributives des familles, en appliquant le système de grille des barèmes existant pour les activités scolaires et périscolaires

| REVENUS MENSUELS | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + | Tarif |
|------------------|---------|----------|-----------|-----------|----------------|---------------------------|
| 2016/2017 | | | | | | % du coût du séjour |
| - € | 1 094 € | A | A | A | A | Barème A et B 35% |
| 1 094 € | 1 190 € | B | A | A | A | |
| 1 190 € | 1 293 € | B | B | A | A | |
| 1 293 € | 1 406 € | B | B | B | A | |
| 1 406 € | 1 528 € | C | B | B | B | |
| 1 528 € | 1 661 € | C | C | B | B | |
| 1 661 € | 1 806 € | C | C | C | B | |
| 1 806 € | 1 962 € | D | C | C | C | Barèmes C et D 40% |
| 1 962 € | 2 133 € | D | D | C | C | |
| 2 133 € | 2 318 € | D | D | D | C | |
| 2 318 € | 2 520 € | E | D | D | D | |
| 2 520 € | 2 740 € | E | E | D | D | |
| 2 740 € | 2 978 € | E | E | E | D | |
| 2 978 € | 3 238 € | F | E | E | E | |
| 3 238 € | 3 519 € | F | F | E | E | Barèmes E et F 50% |
| 3 519 € | 3 825 € | F | F | F | E | |
| 3 825 € | 4 158 € | G | F | F | F | |
| 4 158 € | 4 519 € | G | G | F | F | |
| 4 519 € | 4 913 € | G | G | G | F | |
| plus de 4 913 € | | G | G | G | G | Barème G : 60% |
| NON DOMONTOIS | | H | H | H | H | 100% |

MAINTIEN les tarifs des activités du Service Municipal Jeunesse ainsi que de l'accompagnement à la scolarité fixés pour l'année scolaire 2015 / 2016, à savoir :

| REVENUS MENSUELS 2016 / 2017 | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + | Tranches de quotient familial | Vacances scolaires | | Hors vacances | Acc. Scolaire (tarif par trimestre) | Soirées animation | |
|-------------------------------------|---------|----------|-----------|-----------|----------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------------------------------|-------------------|-----------------------|
| | | | | | | | Activités avec sorties | | | | | Activités sans sortie |
| | | | | | | | Tarifs / jour Coût < 20€/j | Tarifs / jour Coût > 20€/j | | | | |
| 0 € | 1 094 € | A | A | A | A | I | 6,00 € | 32% du coût (1) | 4,00 € | 4,00 € | 17,50 € | |
| 1 094 € | 1 190 € | A | A | A | A | | | | | | | |
| 1 190 € | 1 293 € | A | A | A | A | | | | | | | |
| 1 293 € | 1 406 € | A | A | A | A | | | | | | | |
| 1 407 € | 1 528 € | B | A | A | A | | | | | | | |
| 1 528 € | 1 661 € | B | B | A | A | | | | | | | |
| 1 661 € | 1 806 € | B | B | B | A | | | | | | | |
| 1 807 € | 1 962 € | C | B | B | B | II | 7,00 € | 38 % du coût (1) | 4,50 € | 4,50 € | 20,50 € | |
| 1 962 € | 2 133 € | D | D | B | B | | | | | | | |
| 2 133 € | 2 318 € | D | D | D | B | | | | | | | |
| 2 318 € | 2 520 € | E | D | D | D | III | 8,00 € | 44 % du coût (1) | 5,00 € | 5,00 € | 24,50 € | |
| 2 520 € | 2 740 € | E | E | D | D | | | | | | | |
| 2 740 € | 2 978 € | E | E | E | D | | | | | | | |
| 2 979 € | 3 238 € | F | E | E | E | | | | | | | |
| 3 238 € | 3 519 € | F | F | E | E | | | | | | | |
| 3 519 € | 3 825 € | F | F | F | E | | | | | | | |
| 3 825 € | 4 158 € | G | F | F | F | IV | 9,00 € | 50% du coût (1) | 6,00 € | 6,00 € | 26,50 € | |
| 4 158 € | 4 519 € | G | G | F | F | | | | | | | |
| 4 519 € | 4 913 € | G | G | G | F | | | | | | | |
| Plus de 4 913 € | | G | G | G | G | | | | | | | |
| NON DOMONTOIS EX CCOPF (2) | | H | H | H | H | 18,00 € | 100% du coût | 9,00 € | 9,00 € | | 100% du coût | |

DROIT D'ENTREE SMJ LAND : 4,00 €

PROJET CIRQUE (Vacances scolaires été - Juillet) : 2,00 € la journée - 8,00 € la semaine

ADHESION SMJ - ACTIONS DU MERCREDI

1 Euro pour l'adhésion au SMJ, valable tout au long de la scolarité du jeune au collège jusqu'à ces 15 ans révolus

1 Euro par demi-journée, par participant, pour l'accueil et les actions organisées les mercredis après-midi

A noter que pour une semaine complète d'activités, une tarification de 4 jours est appliquée sauf Non Domontois application des 5 jours de facturation

(1) - Arrondi à la dizaine de centimes d'euros supérieure

(2) - Les Non Domontois hors périmètre d'habitation de l'Ex CCOPF ne sont pas admis. Les jeunes résidents à Moisselles bénéficient d'une prise en charge par leur Commune (Conditions particulières à demander au SMJ) étant précisé que ces derniers ne sont pas prioritaire lors des inscriptions

RAPPELLE que l'accompagnement à la scolarité est exclusivement ouvert aux Domontois

RAPPELLE que cette prestation est découpée en trimestre, afin d'adapter cette offre aux attentes et permettre ainsi de moduler cet accompagnement en fonction des résultats scolaires trimestriels, mesure contribuant à améliorer l'assiduité

MAINTIEN les tarifs des buvettes tenues par les services municipaux lors des fêtes et manifestations organisées par la Ville (Fêtes de l'enfance, SMJ...), à savoir :

| | Tarif |
|--|--------|
| Boissons non alcoolisées (cannette) | 1,00 € |
| Boissons non alcoolisées (au verre) | 0,20 € |
| Eau minérale (en bouteille 50 cl) | 0,50 € |
| Bière (cannette 33 cl) | 2,00 € |
| Café ou thé (tasse) | 0,50 € |
| Pop Corn (gobelet de 50 cl) | 1,50 € |
| Glaces et confiseries (conditionnement individuel) | 1,50 € |
| Verre de granitas | 2,00 € |
| Crêpe sucrée | 1,00 € |
| Crêpe chocolat ou confiture | 1,50 € |
| Frites (barquette) | 1,50 € |
| Frites (barquette) + Merguez ou saucisse | 3,00 € |
| Triangle sandwich (1/2) | 1,00 € |
| Divers sandwich | 2,00 € |
| Formule déjeuner | 2,00 € |
| Friandises diverses (conditionnement individuel) | 0,50 € |

MAINTIEN les prix des repas servis aux personnes adultes, à savoir :

- Repas servis aux personnes âgées sur place et livrés à domicile
- Repas servis aux employés municipaux et aux enseignants

DECIDE de modifier légèrement le prix des prestations liées au repas adultes afin de tenir compte du coût de revient de ces dernières :

- Repas servis aux invités dans les résidences : tarifs spécifiques comprenant les frais de livraison
- Portages de repas à domicile

| | Tarif 2016 / 2017 |
|--|----------------------|
| Portage du repas à domicile | 1,65 € |
| Repas servis aux agents communaux et enseignants (J) | 4,40 € |
| Repas servis aux personnes âgées résidentes | 4,95 € |
| Repas servis aux invités dans les résidences | 8,00 € |

MAINTIEN le cadre tarifaire général pour les sorties culturelles ou découvertes à destination des seniors comprenant le repas, tout en y incluant le coût du transport, faisant partie intégrante de la dépense, ainsi que le tarif de la soirée dansante de fin d'année des seniors :

| | Tarif 2016 / 2017 |
|--|----------------------|
| Soirée dansante de fin d'année | 20,00 € |
| Sorties culturelles ou découvertes / Seniors | 50 % du coût |

DECIDE de modifier certains tarifs applicables dans le cadre de la foire de Domont et des autres manifestations notamment afin de tenir compte de la demande et des pratiques de certaines associations dans le cadre de l'organisation des événements :

| | Tarif |
|---|------------|
| Foire de Domont : | |
| Forains - Redevance au m ² (prestation à la semaine) | 5,00 € |
| Structures gonflables - Redevance au m ² (prestation à la semaine) | 3,00 € |
| Foire commerciale (1) : | |
| Redevance au mètre linéaire non couvert le week-end | 40,00 € |
| Redevance pour barnum 3 X 3 mètres le week-end (soit 76 €/ml couvert) | 228,00 € |
| Salon de l'Auto : | |
| Forfait pour 8 véhicules | 650,00 € |
| Forfait pour 4 véhicules | 325,00 € |
| Pour chaque véhicule supplémentaire | 75,00 € |
| <i>Etant précisé : qu'un semi-remorque podium est équivalent à 5 véhicules (400 euros) et qu'un bateau (véhicule nautique) est équivalent à 4 véhicules (325 €)</i> | |
| Village des Partenaires : | |
| Redevance pour barnum 3 X 3 mètres le week-end (soit 76 €/ml couvert) | 1 200,00 € |
| Brocante lors de la foire : | |
| Redevance au mètre linéaire le week-end | 15,00 € |
| Redevance au mètre linéaire "entravé" le week-end | 10,00 € |
| Mise à disposition d'une prise électrique - courant 16 A - 220 V + Terre | 40,00 € |
| Autres Brocantes et manifestations diverses : | |
| Redevance au mètre linéaire/ jour | 5,50 € |

RAPPELLE que la commune est amenée à conclure des conventions de mise à disposition du domaine public avec divers partenaires, notamment les associations dans le cadre de divers événements (brocantes, foire...) et les forains lors de la foire de Domont

RAPPELLE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public couvre les avantages de toute nature qui sont procurés aux bénéficiaires (emplacements, installations diverses et consommations électriques)

PRECISE que les conventions de mise à disposition du domaine public prévoient une restitution partielle de la redevance perçue, afin de dédommager le bénéficiaire qui s'occupe du recouvrement pour le compte de la Commune

APPROUVE les tarifs concernant les concessions funéraires du cimetière ainsi que du columbarium et jardin du souvenir :

| | Tarifs |
|--|------------|
| Cimetière | |
| Concession perpétuelle | 3 200,00 € |
| Concession 50 ans | 1 100,00 € |
| Concession 30 ans | 500,00 € |
| Concession 15 ans | 230,00 € |
| Columbarium et jardin du souvenir | |
| Concession 30 ans - 2 urnes | 550,00 € |
| Concession 15 ans - 2 urnes | 300,00 € |

APPROUVE les tarifs et les modalités de paiement applicables aux locations des salles municipales :

1 - Tarifs de location de la salle des fêtes (A partir de 100 personnes)

| | Tarifs |
|---|------------|
| Domontois pour événements familiaux (mariages, baptêmes, anniversaires de mariage, communions...) | 750,00 € |
| Domontois pour événements familiaux - Applicable à partir de la 2ème location dans la même année | 1 200,00 € |
| Domontois pour les autres fêtes | 2 500,00 € |
| Extérieurs (Entités privées domiciliées hors Domont) | 3 500,00 € |
| Entités privées domiciliées à Domont | 2 500,00 € |
| Sonorisation (accès possible sur devis : intervention d'un agent communal) | Sur devis |
| Caution (Domontois) | 3 000,00 € |
| Caution (Extérieurs) | 8 000,00 € |

Tarif applicable à partir du 1^{er} juillet 2016 étant précisé que les réservations effectuées jusqu'au 30 juin 2016 bénéficieront des précédentes conditions (tarifs, modalités de paiement) prévues au contrat.

2 - Tarifs de location de la salle des fauvelles (Jusqu'à 60 personnes)

| | Tarifs |
|---|------------|
| Domontois pour les fêtes familiales | 300,00 € |
| Domontois pour les autres fêtes | 600,00 € |
| Extérieurs | 3 000,00 € |
| Entités privées domiciliées à Domont | 600,00 € |
| Entités privées domiciliées hors Domont | 3 000,00 € |
| Caution | 2 000,00 € |

3 - Tarifs de location de l'annexe de la salle des fêtes (Jusqu'à 15 personnes)

| | Tarifs |
|-------------------------------------|----------|
| Domontois pour les fêtes familiales | 150,00 € |
| Domontois pour les autres fêtes | 300,00 € |
| Extérieurs | 600,00 € |
| Caution | 500,00 € |

4 - Tarifs de location du gymnase Charles de Gaulle (Au-delà de 60 personnes)

| | Tarifs |
|---|------------|
| Domontois pour les fêtes familiales | 400,00 € |
| Domontois pour les autres fêtes | 800,00 € |
| Extérieurs | 4 000,00 € |
| Entités privées domiciliées à Domont | 800,00 € |
| Entités privées domiciliées hors Domont | 4 000,00 € |
| Caution | 2 000,00 € |

5 - Tarifs de location de la Salle polyvalente du Lycée

| | Tarifs |
|--|----------------------------|
| Associations Domontoises (1 fois par an) | Gratuité |
| Associations Domontoises dans le cadre d'un partenariat sur plusieurs événements | Gratuité |
| Autres (Syndics de copropriété, CAPV, Association hors domontoise...) | Sur devis et disponibilité |
| Entités privées domiciliées à Domont | 300,00 € |
| Entités privées domiciliées hors Domont | 3 000,00 € |
| Caution | 3 000,00 € |
| Forfait ménage obligatoire lors de location | 150,00 € |

6 - Tarifs de location de la salle des Cèdres (b) (Jusqu'à 60 personnes)

| | Tarifs |
|--|------------|
| Evènements de courte durée (réservation à l'heure) | 0,00 € |
| Evènements à la demi-journée | 120,00 € |
| Domontois pour les événements familiaux | 300,00 € |
| Domontois pour les autres événements | 600,00 € |
| Extérieurs | 3 000,00 € |
| Entités privées domiciliées à Domont | 600,00 € |
| Entités privées domiciliées hors Domont | 3 000,00 € |
| Caution | 2 000,00 € |

(b) - A titre exceptionnel notamment en journée pour des événements n'occasionnant pas de gêne sonore

PRINCIPALES MODALITES CONCERNANT LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

- ✓ Versement d'un acompte de 30 % du prix de la location encaissé lors de la réservation
- ✓ Dépôt obligatoire du chèque de caution qui sera restitué au plus tôt une semaine après la location de la salle
- ✓ Paiement du solde de la location par chèque au minimum 3 mois avant l'évènement, chèque encaissé la semaine suivante de l'évènement
- ✓ Remboursement de l'acompte de réservation de 30 % si annulation minimum 3 mois avant la date de l'évènement ou lors d'un cas de force majeure (décès, maladies)
- ✓ Conservation de l'acompte de réservation de 30 % si annulation moins 3 mois avant la date de l'évènement sauf cas de force majeure (décès, maladies)
- ✓ En cas de non respect des conditions d'utilisation (respect des espaces extérieurs, nuisances sonores...) pénalité appliquée de 25 % du montant de la location (règlement supplémentaire ou à défaut encaissement du chèque de caution)
- ✓ En cas de non transmission de l'attestation d'assurance 48 heures avant la date de location, cette dernière sera abrogée et le chèque de réservation encaissé
- ✓ Une attestation d'assurance est obligatoirement à fournir lors de toutes locations couvrant les risques inhérents à la location (explosion, incendie, dommages électriques, dégât des eaux, vol, bris de glace, vandalisme...). Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit d'annuler la réservation.
- ✓ Les associations Domontoises pourront bénéficier, en fonction des disponibilités, d'une mise à disposition à titre gratuit de deux salles, une pour l'Assemblée Générale et une pour une festivité par an. Le choix de la salle étant laissé à l'appréciation du Bureau Municipal. Au delà, le tarif Domontois s'appliquera.

MAINTIEN les tarifs de la médiathèque Saint-Exupéry ainsi que les modalités de pénalités en cas de non restitution des ouvrages et matériels empruntés :

| Adhésion à la Médiathèque / an : Tarif / famille | Tarifs |
|---|---------------|
| Domontois, élèves scolarisés à Domont | gratuit |
| Enseignants exerçant à Domont | gratuit |
| Agents communaux | gratuit |
| Habitants des Villes de Moisselles, Piscop et Attainville | gratuit |
| Habitants des villes de Saint-Brice-sous-Forêt, Ezanville, Bouffémont | 20,00 € |
| Salariés sur les territoires des Villes de Domont, Saint-Brice-sous-Forêt, Ezanville, Bouffémont, Moisselles, Piscop et Attainville | 20,00 € |
| Habitants et salariés hors territoires sus mentionnés | 40,00 € |
| Frais pour carte perdue : | |
| Tarif / unité / an, la 1 ^{ère} perte | 2,00 € |
| Tarif / unité / an, la 2 ^{ème} perte | 10,00 € |
| Photocopie (l'unité) A4 ou A3 recto en noir et blanc | 0,20 € |

Facturation de pénalité : Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, en cas de non restitution des documents empruntés dans les délais fixés par l'article 5 (livres, CD audio, DVD...), la collectivité procédera à l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Trésor Public, pour une valeur équivalente au coût du remplacement (Coût du produit neuf).

MAINTIEN les tarifs des redevances d'occupation du domaine public : Hors foires, brocantes, animations :

| | Tarifs |
|--|---------|
| Terrasse délimitée | |
| Redevance / m ² occupé / an | 40,00 € |
| Terrasse ouverte ou étalage | |
| Redevance / m ² occupé / mois | 4,00 € |
| Redevance / m ² occupé / an | 24,00 € |
| Terrasse couverte ouverte (notamment attenante à un commerce) | |
| Redevance / m ² occupé / an | 50,00 € |
| Terrasse couverte fermée (notamment attenante à un commerce) | |
| Redevance / m ² occupé / an | 80,00 € |
| Pose d'un échafaudage sur le trottoir | |
| Dépôt de benne sur le trottoir | |
| Immobilisation de deux places de stationnement en zone gratuite (échafaudage, benne, travaux ...) | |
| Tarif / unité - 1 ^{ère} semaine | 0,00 € |
| Tarif / unité / semaine - 2 ^{ème} et 3 ^{ème} semaine | 25,00 € |
| Tarif / unité / semaine - 4 ^{ème} semaine et suivantes | 50,00 € |

MAINTIEN les tarifs liés à la taxe locale sur la publicité extérieure : Publicités, pré-enseignes, enseignes

1. Publicités (DEL-2010-093 du 28 juin 2010)

Ne sont pas concernés les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles

| | | Tarifs * |
|--|--------------------------------|----------|
| Publicités avec affichage sans procédé numérique | superficie ≤ 50 m ² | 15 € |
| | superficie > 50 m ² | 30 € |
| Publicités avec affichage par procédé numérique | superficie ≤ 50 m ² | 45 € |
| | superficie > 50 m ² | 90 € |

* Tarifs par face, par mètre carré et par an

2. Pré-enseignes (DEL-2010-093 du 28 juin 2010)

Ne sont pas concernées les pré-enseignes qui signalent les activités :

- Particulièrement utiles pour les personnes en déplacement ou liées à des services publics ou d'urgence
- S'exerçant en retrait de la voie publique
- En relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par les entreprises locales

| | | Tarifs * |
|---|---|-------------|
| Pré-enseignes avec affichage sans procédé numérique | superficie $\leq 1,5 \text{ m}^2$ | exonération |
| | $1,5 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$ | 15 € |
| | superficie $> 50 \text{ m}^2$ | 30 € |
| Pré-enseignes avec affichage par procédé numérique | superficie $\leq 50 \text{ m}^2$ | 45 € |
| | superficie $> 50 \text{ m}^2$ | 90 € |

* Tarifs par face, par mètre carré et par an

3. Enseignes (DEL-2010-093 du 28 juin 2010)

| | | Tarifs * |
|---|--|-------------|
| Enseignes avec affichage sans procédé numérique | superficie $\leq 7 \text{ m}^2$ | exonération |
| | $7 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 12 \text{ m}^2$ | 15 € |
| | $12 \text{ m}^2 < \text{superficie} \leq 50 \text{ m}^2$ | 30 € |
| | superficie $> 50 \text{ m}^2$ | 60 € |

* Tarifs par face, par mètre carré et par an - La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes

MAINTIEN les tarifs des espaces publicitaires dans le guide municipal :

| (DEL-2013-005 du 4 mars 2013) | Tarifs |
|---|------------|
| 2ème et 3ème couverture : H 190 mm X L 125 mm | 1 800,00 € |
| 1 page : H 190 mm X L 125 mm | 1 250,00 € |
| 1/2 page : H 90 mm X L 125 mm | 800,00 € |
| 1/3 page : H 60 mm X L 125 mm | 500,00 € |
| 1/4 page : H 90 mm X L 60 mm | 400,00 € |
| 1/6 page : H 60 mm X L 60 mm | 300,00 € |
| 1/8 page : H 45 mm X L 60 mm | 250,00 € |

Un tarif préférentiel de -15% est appliqué aux tarifs ci-dessus pour les entreprises locales créées depuis le 1er janvier 2012

MAINTIEN les autres tarifs municipaux : Photocopies, branchements électriques, vente de sel :

| (DEL-2013-005 du 4 mars 2013) | Tarifs |
|---|--------------|
| Vente de sel et produits de dératization | 100% du coût |
| Branchement électrique pour des activités non commerciales dans les bâtiments publics communaux | 10,00 € |
| Redevance par nombre d'utilisation | |
| Photocopie (l'unité) A4 ou A3 recto en noir et blanc | 0,20 € |

APPROUVE les tarifs concernant les frais de duplication dans le cadre de la communication des documents administratifs (photocopies...) :

| | |
|---|---------|
| 1 page de format A4 en impression noir et blanc | 0,20 € |
| 1 cédérom | 2,75 € |
| 1 page de format A3 en impression noir et blanc | 0,20 € |
| 1 page de format A4 en impression couleur | 0,70 € |
| 1 page de format A3 en impression couleur | 1,40 € |
| Plan au 1/4000 zonage support papier | 16,50 € |
| Plan au 1/10000 zonage support papier | 14,50 € |
| Plan au 1/25000 zonage support papier | 5,50 € |

PRECISE que les tarifs exposés ci-dessus et annexés, concernant les prestations des services « Enfance » (restauration scolaire, activités scolaires et périscolaires), « Jeunesse » (SMJ) et « Restauration adultes », sont applicables pour l'année scolaire 2016 – 2017, à compter du 1^{er} septembre 2016, jour de rentrée scolaire et jusqu'à ce que le Conseil Municipal décide de procéder à leur révision

PRECISE que tous les autres tarifs modifiés au cours de la présente séance, également exposés ci-dessus et annexés, sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2016

RAPPELLE que les autres tarifs concernant notamment certaines occupations du domaine public et les espaces publicitaires ainsi que diverses prestations, ont fait l'objet d'une fixation par délibérations séparées sus mentionnées qui restent applicables jusqu'à une décision de modification

RAPPELLE que les tarifs du transport urbain « Dobus » ont été fixés lors du Conseil Municipal du 26 juin 2015 et restent inchangés

RAPPELLE que la mise à disposition de salles municipales à l'occasion des consultations électorales a fait l'objet d'une décision par délibération n° 2013-120 en date du 2 décembre 2013

- 18) **Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité – Soutien à l'équipement des polices municipales » - N° DEL-2016-079**

A l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif « Bouclier de sécurité », « Soutien à l'équipement des polices municipales »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande

- 19) **Modernisation du recouvrement des produits des services – Titres de recettes payables par Internet via le dispositif de la Direction Générale des Finances Publiques (TIPI) - N° DEL-2016-080**

A l'unanimité

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI Titres, dès lors que toutes les conditions de mise en œuvre seront remplies

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI Titres ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus, chaque année, aux budget principal et annexes pouvant être concernés par ce type de paiement

- 20) **Modernisation du recouvrement des produits des services – Mise en place du prélèvement automatique - N° DEL-2016-081**

A l'unanimité

APPROUVE la mise en place du prélèvement automatique en ce qui concerne le recouvrement des loyers communaux et prestations de même nature avec une extension aux autres prestations des services municipaux, dès lors que toutes les conditions de mise en œuvre seront remplies

AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer par arrêté aux régisseurs concernés et leurs mandataires, lorsque le prélèvement automatique pourra être étendu aux autres produits des services municipaux (adaptation des logiciels métiers), la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers qui seront mis en place

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes relatifs à ce dossier

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus, chaque année, aux budget principal et annexes pouvant être concernés par ce type de paiement

- 21) **Remise gracieuse de pénalités relative à une taxe d'urbanisme - N° DEL-2016-082**

A l'unanimité

DECIDE de donner une suite favorable à la demande de remise gracieuse concernant une majoration de taxe d'urbanisme pour non règlement dans les délais et d'accorder l'annulation des pénalités qui s'élèvent à un montant de 2 276,64 Euros

DEMANDE à Monsieur le Trésorier de L'Isle Adam de procéder aux démarches nécessaires à l'application de cette décision

A l'unanimité

DECIDE de mettre en place le nouveau fondement juridique des indemnités d'astreintes et d'intervention des agents ne relevant pas de la filière technique en prenant en compte les modifications prévues par l'arrêté du 3 novembre 2015, étant précisé que les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour en fixer le montant mais que l'organe délibérant détermine en revanche, après avis du Comité Technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, ainsi que les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, à savoir :

• Indemnité d'astreinte

↓ *Toutes filières (hors filière technique)*

| ASTREINTES DE SECURITE- A compter du 12/11/2015 | |
|---|-------------------------|
| <i>Indemnisation</i> | <i>Montant en Euros</i> |
| Semaine complète | 149,48 |
| Lundi matin au vendredi soir | 45,00 |
| Dimanche ou férié | 43,38 |
| Samedi | 34,85 |
| Une nuit de semaine | 10,05 |
| Du vendredi soir au lundi matin | 109,28 |
| <i>Repos compensateur</i> | <i>Modalités</i> |
| Semaine complète | 1 journée et demie |
| Lundi matin au vendredi soir | 1 demi-journée |
| Dimanche ou férié | 1 demi-journée |
| Samedi | 1 demi-journée |
| Une nuit de semaine | 2 heures |
| Du vendredi soir au lundi matin | 1 journée |

Précise que :

- ✓ La rémunération ou la compensation étant exclusive l'une et l'autre, les modalités seront fixées par l'autorité territoriale après concertation avec les agents concernés
- ✓ Le recours aux astreintes restera exceptionnel et pourra concerner tout cadre ou agent de la collectivité : lors de manifestation d'envergure sur la commune, pour le remplacement ou l'intérim d'un agent occupant l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par les décrets 2001-1274 du 27 décembre 2001 et 2001-1367 du 28 décembre 2001 ou en cas de nécessité absolue de mobilisation des agents communaux dans le cadre d'un plan de prévention ou faisant suite à un événement soudain et imprévu (situation de pré-crise ou de crise), après information du Comité Technique
- ✓ Ces dispositions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de responsabilité (emplois fonctionnels)

• Indemnité d'intervention

| INTERVENTION | |
|---|--------------------------|
| <i>Toutes filières (hors filière technique) - A compter du 12/11/2015</i> | |
| <i>Indemnisation horaire</i> | <i>Montant en Euros</i> |
| Jour de semaine : Heures entre 18 heures et 22 heures | 16,00 |
| Nuit : Heures entre 22 heures et 7 heures | 24,00 |
| Samedi : Heures entre 7 heures et 22 heures | 20,00 |
| Heures dimanche et jour férié | 32,00 |
| <i>Repos compensateur</i> | <i>Modalités</i> |
| Jour de semaine : Heures entre 18 heures et 22 heures | + 10 % du temps effectué |
| Nuit : Heures entre 22 heures et 7 heures | + 25 % du temps effectué |
| Samedi : Heures entre 7 heures et 22 heures | + 10 % du temps effectué |
| Heures dimanche et jour férié | + 25 % du temps effectué |

Précise que :

- ✓ Cette indemnité ou compensation correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte
- ✓ Ces dispositions ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de responsabilité (emplois fonctionnels)
- ✓ (A) La rémunération ou la compensation du temps d'intervention étant exclusive l'une et l'autre, les modalités seront fixées par l'autorité territoriale après concertation avec les agents concernés
- ✓ (B) La rémunération ou la compensation du temps d'intervention étant exclusive l'une et l'autre, la compensation ne sera autorisée que dans la limite maximum de 12 heures d'intervention cumulées du lundi au samedi (hors heures de nuit), soit une récupération de 15 heures, étant précisé qu'une nouvelle période de récupération de 15 heures ne sera autorisée que dans la mesure où la première période de récupération est soldée. Les interventions intervenues dans le cadre d'intempéries, de déneigement ou d'exigences de continuité de service sont exclues du champ du repos compensateur

CONFIRME les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés

MODIFIE en conséquence la délibération n° DEL-2016-020 du 17 mars 2016 portant modification du régime indemnitaire alloué au personnel communal

RAPPELLE les dispositions applicables au personnel communal en matière de régime indemnitaire prenant en compte les présentes modifications sus mentionnées et revalorisations réglementaires intervenues depuis la dernière délibération

23) **Logements communaux concédés pour nécessité absolue de service et par convention d'occupation précaire avec astreinte liste des emplois ou fonctions et modalités des conditions de mise à disposition - N° DEL-2016-084**

A l'unanimité

APPROUVE la liste ci-dessous, concernant les emplois pouvant faire l'objet d'une attribution de logement par nécessité absolue de service (NAS) :

| Emploi | Catégorie du logement | Taux de prise en charge du loyer | Adresse | Type de logement |
|--|-----------------------|----------------------------------|----------------------------|------------------|
| Gardien de l'école Jean Moulin et annexes | NAS | 100% | Sur place | F4 |
| Gardien des écoles Gabriel Péri, Anne Frank et annexes | NAS | 100% | Rue Rouzée | F2 |
| Gardien des écoles Jean Piaget, Charles de Gaulle et annexes | NAS | 100% | Rue Rouzée | F4 |
| Gardien de la salle des fêtes, parc de la Mairie et annexes | NAS | 100% | Sur place | F4 |
| Gardien de l'école Pasteur et annexes | NAS | 100% | Avenue Curie | F2 |
| Gardien de l'école Pierre Brossolette et annexes | NAS | 100% | Sur place | F3 |
| Gardien des services techniques | NAS | 100% | Sur place | F3 |
| Gardien bâtiments publics | NAS | 100% | Avenue Curie ou Rue Rouzée | F2 / F3 |
| Gardien de l'Hôtel de ville | NAS | 100% | Sur place | F4 |

RAPPELLE les conditions et modalités d'attribution de ces logements, à savoir :

- o Conformément à l'article R.2124-65 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate » :
 - ✓ Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P), le bénéficiaire du logement supportant l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux
 - ✓ Etant précisé que la liste des charges locatives est prévue par le décret n° 87-712 du 26 août 1987, qui mentionne notamment les fluides (eau, gaz, électricité et chauffage) et indique que l'agent bénéficiaire, doit obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant

DECIDE de maintenir le bénéfice à certains cadres de la collectivité, en raison des contraintes particulières liées à l'exercice de leurs fonctions, une concession de logement pour utilité de service, sous la forme d'une convention d'occupation précaire avec astreinte prévue par l'article R.2124-68 du CG3P, notamment pour le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, aux conditions prévues par la réglementation en vigueur :

- o Accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service
- o Convention (substitution à la concession pour utilité de service) donnant obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire

PRECISE les dispositions communes à ces deux types d'attribution de logements, en application de l'arrêté du 22 janvier 2013 et des articles du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), concernant :

- o La taille du logement (R.2124-72 ; R.4121-3-1) : nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreinte, selon sa situation familiale, à savoir :

| Nombre de personnes occupantes | Nombre de pièces |
|--------------------------------|--|
| 1 ou 2 | 3 |
| 3 | 4 |
| 4-5 | 5 |
| 6-7 | 6 |
| Au-delà de 7 | Une pièce supplémentaire par personne à charge |

Etant toutefois, précisé qu'il sera possible d'y déroger si la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permettent pas de respecter ces règles, sous certaines conditions :

- Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes
 - Dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus
 - La limite de superficie du logement à 80 m² /bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20 m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196,196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI)
- o La durée (R.2124-73) : Concessions accordées à titre précaire et révocable. Leur durée étant limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble. Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions.
Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

PRECISE que la mise à disposition des logements par nécessité absolue de service « NAS » ou par convention d'occupation précaire se feront par un arrêté individuel d'attribution conformément au CG3P, article R.2124-66 qui mentionnera :

- La localisation du logement
- La consistance et la superficie des locaux mis à disposition
- Le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement
- Les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession

24) Opération « Cœur de Ville » - Promesse de vente avec la société Bouygues Immobilier - N° DEL-2016-085

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, avec la société Bouygues Immobilier, à la signature de l'avenant à la promesse de vente autorisée le 30 novembre 2015, ainsi que des actes de vente définitifs et de tous documents ou annexes afférents à ce dossier

RAPPELLE les principales décisions et autorisations accordées lors de la séance du 30 novembre 2015, par délibération n° DEL-2015-153, à savoir :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de désaffectation en vue du déclassement du Domaine public dont le principe a été acté lors du Conseil Municipal du 2 décembre 2013
- ✓ **AUTORISE** le dépôt par la société Bouygues Immobilier des différents permis de construire liés à chacun des lots sus mentionnés, étant précisé que ces derniers, conformément à l'article R442-1 du Code de l'Urbanisme, ne nécessitent pas la création de lotissements au sens du présent titre et ne sont soumis ni à déclaration préalable ni à permis d'aménager puisque « les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle au sens de l'article L. 231-1 du code de la construction et de l'habitation » ne sont soumis à aucune formalité de division
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au rachat des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Val d'Oise (EPFVO) devenu Etablissement Public Foncier Ile de France conformément à la « Convention de veille et de maîtrise foncière pour la requalification du secteur « Cœur de Ville » et l'aménagement du secteur « Gambetta » sur le territoire de la Commune de Domont »
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente EPF Ile de France et le cas échéant, une promesse de vente, ainsi que tous les documents nécessaires aux acquisitions des parcelles incluses dans l'acte de cession de Bouygues Immobilier portées par cet établissement

25) Cession des parcelles communales AS 74 – AS 84 – AS 85 – AS 549 situées Allée Sainte Thérèse et rue de l'Indépendance - N° DEL-2016-086

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles AS 74, AS 84, AS 85 et AS 549 à la SA « Les Nouveaux Constructeurs », au prix minimum fixé par le service des Domaines ainsi qu'à signer tous les documents et actes s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de retour dans le domaine public des biens réalisés dans le cadre de l'aménagement de cette opération (voirie, réseaux...) qui devront répondre aux normes édictées dans le cahiers des charges des gestionnaires (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Concessionnaires, Syndicats...)

26) Cession de la parcelle communale cadastrée AS n° 322 située 18 rue de la Mairie - N° DEL-2016-087

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations nécessaires afin de céder la parcelle AS 322 au prix minimum fixé par le service des Domaines ainsi qu'à signer, le cas échéant, tous les documents et actes s'y rapportant

27) Acquisition des terrains concernés par l'emplacement réservé « V » situés sur les parcelles B 3152 – B 2939 – B 2940 – B 2941 dans le cadre des travaux d'élargissement du Chemin des Piâtrières - N° DEL-2016-088

A l'unanimité

Etant précisé que Madame Alix LESBOUEYRIES, Maire Adjointe de la Commune, s'abstient de participer au vote compte tenu du lien familial avec l'un des titulaires du permis d'aménager

AUTORISE Monsieur le Maire à mener les négociations nécessaires avec les propriétaires des parcelles B 3152, B 2939, B 2940 et B 294, afin d'acquiescer à l'amiable les parties de parcelles concernées par l'emplacement réservé « V »

PRECISE les modalités d'acquisition de ces parcelles, à savoir :

- ✓ Acquisition au montant maximum fixé dans l'avis des domaines, ou le cas échéant, à l'euro symbolique, en fonction de la prise en charge partielle ou totale du déplacement des clôtures
- ✓ Prise en charge par la Commune :
 - Des dépenses de géomètre relatives aux frais de division, de bornage et d'actes de ces terrains
 - D'une quote part financière des déplacements des clôtures, si existantes, qui seront reconstruites conformément aux nouvelles obligations en vigueur édictées par les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), déterminée en fonction du prix de reconstruction des clôtures, de la valeur des bandes de terrains concernées par l'emplacement réservé « V » arrêtée par le service des Domaines, pouvant conduire, le cas échéant, à la prise en charge des travaux à hauteur de 100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires pour l'acquisition des terrains concernés par l'emplacement réservé « V »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les travaux nécessaires à l'élargissement du Chemin des Plâtrières

28) Acquisition d'une parcelle de terrain non cadastrée au Conseil Départemental situé sur la commune d'Ezanville section « AC » (en bordure de la RD 301 limitrophe à la zone 3 AU du PLU de la commune - Route de Domont) - N° DEL-2016-089

A l'unanimité

CONFIRME l'acquisition, par acte administratif, de la parcelle non cadastrée section AC en cours de numérotation, située en bordure de la Route Départementale 301, implantée sur la Commune d'Ezanville et appartenant au Conseil Départemental au prix de 13 euros le m²

PREND ACTE qu'en cas de nécessité, les frais de procédures liés à la désaffectation et au déclassement de ce terrain ainsi que de géomètre, seront pris en charge par la Commune lors de l'acquisition de ce terrain

AUTORISE le cas échéant, Monsieur le Maire à lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de cette parcelle

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

RAPPELLE que les frais d'acte administratif liés à cette acquisition seront à la charge de la Ville

PRECISE que la dépense liée à cette acquisition est prévue au budget primitif 2016

29) Autorisation préalable de travaux bâtiment communal – Parcelle AK 266 située 65 avenue Jean Jaurès - N° DEL-2016-090

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour le projet de mise en accessibilité d'un bien communal situé 65 avenue Jean Jaurès, parcelle cadastrée AK 266

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

30) Autorisation préalable de travaux école Brossolette – Parcelles AI 295 / AI 296 situées 26 et 29 avenue Curie - N° DEL-2016-091

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour le projet de réfection de toiture, concernant l'école Brossolette, située 26 et 29 avenue Curie, parcelles cadastrées AI 295 et AI 296

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

31) Autorisation préalable de travaux bâtiment Victor Basch – Parcelle AV 304 située 11 rue de la Mairie - N° DEL-2016-092

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le bâtiment Victor Basch, situé 11 rue la mairie, parcelle cadastrée numéro AV 304

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 32) Autorisation préalable de travaux groupe scolaire Jean Moulin – Parcelle AS 1 située rue Carnot - N° DEL-2016-093

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le groupe scolaire Jean Moulin, situé rue Carnot, parcelle cadastrée numéro AS 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 33) Autorisation préalable de travaux groupe scolaire du Trou Normand – Parcelle AR 436 située rue André Nouet- N° DEL-2016-094

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le groupe scolaire du Trou Normand, situé rue André Nouet, parcelle cadastrée numéro AR 436

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 34) Autorisation préalable de travaux école Brossolette –Parcelles AI 295 – AI 296 situées 26 et 29 avenue Curie - N° DEL-2016-095

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant l'école Brossolette, située 26 et 29 avenue Curie, parcelles cadastrées numéros AI 295 et AI 296

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 35) Autorisation préalable de travaux école Pasteur – Parcelle AK 345 située sur du Baron Duchaussoy - N° DEL-2016-096

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant l'école Pasteur, située rue du Baron Duchaussoy, parcelle cadastrée numéro AK 345

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 36) Autorisation préalable de travaux bâtiment les Tournesols – Parcelles AH 131 et AH 135 situées 83 rue Aristide Briand - N° DEL-2016-097

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le bâtiment « Les Tournesols », situé 83 rue Aristide Briand, parcelles cadastrées numéros AH 131 et AH 135

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 37) Autorisation préalable de travaux bâtiment Georges Brassens – parcelle AI 366 située 46, rue Aristide Briand - N° DEL-2016-098

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le bâtiment Georges Brassens, situé 46 rue Aristide Briand, parcelle cadastrée numéro AI 366

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

38) Autorisation préalable de travaux bâtiment Mairie – Parcelle AS 400 située 47, rue de la Mairie - N° DEL-2016-099

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le bâtiment Mairie, située 47 rue de la Mairie, parcelle cadastrée numéro AS 400

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

39) Autorisation préalable de travaux locaux Police Municipale – Parcelle AS 102 située 34, rue du Chemin vert - N° DEL-2016-100

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant les locaux de la Police Municipale, située 64 rue du Chemin Vert, parcelle cadastrée numéro AS 102

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

40) Autorisation préalable de travaux Eglise – Parcelle AV 117 située place de l'Eglise - N° DEL-2016-101

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant l'Eglise, parcelle cadastrée numéro AV 117

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

41) Autorisation préalable de travaux Cimetière – Parcelles C 17 C 18 C 161 et C 232 situées Route de Montmorency - N° DEL-2016-102

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le cimetière, situé route de Montmorency, parcelles cadastrées numéros C 17, C 18, C 161 et C 232

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

42) Autorisation préalable de travaux marché couvert – Parcelles AL 17 et AL 34 situées 62 avenue Jean Jaurès - N° DEL-2016-103

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le marché couvert, situé 62 avenue Jean Jaurès, parcelles cadastrées numéros AL 17 et AL 34

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

43) Autorisation préalable de travaux bâtiment communal – Parcelles AV 118 située 45, rue de la Mairie - N° DEL-2016-104

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un Permis de Construire ou une Déclaration Préalable, en fonction de la réglementation en vigueur applicable à la nature des travaux à effectuer, pour les travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), concernant le bâtiment communal, situé 45 rue de la Mairie, parcelle cadastrée numéro AV 118

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

- 44) Validation et approbation du procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites concernant la propriété « La Belle Rachée » située sur les parcelles C 142 – C 273 – C 277 - N° DEL-2016-105

A l'unanimité

VALIDE le bornage et la reconnaissance partielle de limites des parcelles C 142, C 273 et C 277, situées sur la propriété « La Belle Rachée » à Domont (95330)

APPROUVE le procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites

AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites correspondant

- 45) Prescription d'une modification du plan local d'urbanisme dans le cadre de sa « Grenellisation » intégrant les dispositions de la Loi ALUR - N° DEL-2016-106

A l'unanimité

DECIDE de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les éléments ci-dessous :

- ⚡ Intégrer dans les pièces écrites et graphiques les nouvelles dispositions législatives issues de la loi du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle II »), de la loi du 24 mars 2014 (loi « ALUR ») et de l'ordonnance du 23 septembre 2015
- ⚡ « Toiletter » l'ensemble du règlement (articles à modifier ou à créer) afin de l'adapter aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que de simplifier les règles peu claires
- ⚡ Actualiser le rapport de présentation
- ⚡ Vérifier et mettre à jour la liste des emplacements réservés
- ⚡ Intégrer les différentes cartes de zonage manquantes notamment concernant les eaux usées et pluviales
- ⚡ Intégrer les diverses préconisations des organismes extérieurs
- ⚡ Intégrer les obligations de la loi SRU concernant les logements sociaux et notamment les règles de répartition entre les différentes catégories (PLAI, PLS, PLUS...)

PRECISE que conformément aux dispositions législatives prévues par le code de l'urbanisme, la concertation qu'il y a lieu d'engager notamment avec la population fera l'objet de la procédure suivante :

- Constitution du dossier relatif au projet de modification sus mentionnée
- Notification aux personnes publiques associées de la présente délibération accompagnée du dossier
- Information du public par le journal municipal « Le Domontois », le site internet de la Commune ainsi que par voie d'affichage
- Arrêté du Maire lançant la procédure et soumettant à enquête publique le projet de modification
- Publication d'un avis de mise à enquête publique dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département
- Enquête publique d'une durée de 1 mois minimum après demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif
- Rapport du commissaire enquêteur
- Réunion de la Commission « Finances – Urbanisme réglementaire » pour présentation et explication aux élus
- Approbation motivée du projet de modification au vu du rapport du commissaire enquêteur par les membres du Conseil
- Mesures de publicité concernant cette approbation

RAPPELLE que les personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, sont :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise et les services de l'Etat
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France
- Monsieur le Président du SEDIF
- Monsieur le Président du SIAH
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (CAPV, compétence SCOT)
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes limitrophes

RAPPELLE que la présente délibération, sera donc notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées sus mentionnées, accompagnée du dossier de modification afin de recueillir leurs remarques et observations avant d'être soumis à enquête publique

INDIQUE que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153.-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie
- La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention d'une compensation financière des dépenses communales relatives à cette modification sous la forme d'un fonds de concours au sein de la Dotation Générale de Décentralisation

46) Règlement communal d'assainissement – Précisions - Contrôle de conformité du réseau – Modification - N° DEL-2016-107

A l'unanimité

APPROUVE le règlement communal d'assainissement proposé

VALIDE le principe de facturation en trois catégories de l'intervention liée au contrôle de conformité du réseau assainissement des biens immobiliers des particuliers afin de répondre aux exigences de rigueur nécessaires à ces contrôles

FIXE le tarif de ces trois types de contrôles à compter du 1^{er} juillet 2016 (concernant toutes demandes formulées après le 30 juin 2016), comme suit :

1. Contrôle de conformité des rejets d'assainissement, dit « SIMPLE » (type 1) avec un opérateur pour un montant de : 150 Euros TTC
2. Contrôle de conformité des rejets d'assainissement, dit « INTERMEDIAIRE » (type 2) avec 2 opérateurs et camion de curage pour un montant de : 420 Euros TTC
3. Contrôle de conformité des rejets d'assainissement, dit « COMPLEXE » (type 3) avec 2 opérateurs, camion de curage et Inspection Télévisée pour un montant de : 1 080 Euros TTC

RAPPELLE que la fixation du type de contrôle à mettre en œuvre se fera de concert entre le demandeur, le technicien de la Ville et le prestataire, étant précisé que le demandeur devra régler lors du dépôt de sa demande et avant l'intervention, le coût d'une intervention de Type 1 (150 Euros), le paiement de la différence entre le montant du contrôle de Type 1 et du contrôle nécessaire (Type 2 ou 3) devant être réglé pour obtenir la transmission des résultats du diagnostic (Cf. article 45 et Annexe 4 du règlement)

47) Foire d'Automne 2016 : Conventions d'occupation temporaire du domaine public établies entre la Commune et CAP Domont – Le Comité des Fêtes – Les Associations – Les Forains - N° DEL-2016-108

A l'unanimité

APPROUVE dans le cadre de la 33^{ème} édition de la foire d'automne, les conventions suivantes établies avec la Commune :

- ↳ Convention « type » d'occupation temporaire du domaine public établie avec chaque Association participante à une action (notamment animations et les espaces restauration) lors de la Foire de Domont, l'occupation est accordée gratuitement en échange de la prise en charge de repas pour les différents intervenants « logistiques » de la foire
- ↳ Conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations Cap Domont pour l'organisation de la « Foire commerciale – Salon de l'automobile – Village des partenaires » et Comité des Fêtes pour l'organisation de « la brocante », ces occupations du domaine public font l'objet d'un reversement de 50 % des produits perçus
- ↳ Convention « type » d'occupation du domaine public établie avec chaque forain, pour l'espace de la cour de marchandises mis à disposition contre le paiement d'une redevance au m² occupé et une facturation des fluides (électricité)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces conventions

48) Festival International du Cirque du Val d'Oise – Convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune et CAP DOMONT - N° DEL-2016-109

A l'unanimité

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE dans le cadre du 17^{ème} festival international du cirque du Val d'Oise, qui se déroulera le 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre, la convention d'occupation temporaire du domaine public, établie avec la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

49) Convention d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël - N° DEL-2016-110

A l'unanimité

FIXE le versement d'une redevance à la Commune par l'association du Comité des Fêtes, de 40 Euros nets par chalet de 3 x 2 mètres et 70 Euros nets par chalet de 6 x 2 mètres compte tenu des avantages procurés à l'occupant

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du domaine public établie entre la Commune de Domont et l'association du Comité des Fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place et à signer, chaque année, une convention du même type avec l'association organisatrice du marché de Noël

AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser, le cas échéant, la redevance du domaine public demandée par la Commune pour l'organisation de cet événement par simple décision du Maire

- 50) **Rapport 2015 d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France - N° DEL-2016-111**

A l'unanimité

PREND ACTE de la communication par Monsieur le Maire du rapport concernant l'utilisation des fonds de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ainsi que du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France au titre de l'année 2015

- 51) **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) - Substitution de représentation de la commune de Morangis - N° DEL-2016-112**

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial 12 « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine Amont » pour représenter la Commune de Morangis au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel

- 52) **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) - Substitution de représentation de la commune d'Orsay - N° DEL-2016-113**

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour représenter la Commune d'Orsay au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité

- 53) **Adhésion au SEDIF de la Commune de Montlignon - N° DEL-2016-114**

A l'unanimité

APPROUVE la demande d'adhésion au SEDIF de la Commune de Montlignon

- 54) **Affiliation volontaire de la communauté urbaine « Grand Paris Seine et Oise » au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France - N° DEL-2016-115**

Par 32 voix pour, 1 abstention
(Monsieur Laurent GUIDI)

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine-et-Oise », au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

- 55) **Affiliation volontaire de la commune de Plaisir au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France - N° DEL-2016-116**

Par 32 voix pour, 1 abstention
(Monsieur Laurent GUIDI)

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Plaisir, au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

- 56) **Acquisition par voie amiable de la parcelle AR 127 située 2 – 4 avenue du Lycée - N° DEL-2016-117**

A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle numéro AR 127, libre d'occupation, située 2/4 avenue du Lycée, appartenant à la Société OIL France, au prix net vendeur de 300 000 Euros (Trois cent mille Euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2016 est levée à 21 h 50


Frédéric BOURDIN
Maire de Domont